

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 19
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTHEN
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Marie PLEGNON
Jean-Pierre PRIEUR	Kevin FAVRET
Guy ACHARD DE LA VENTE	

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT

ABSENTS EXCUSÉS

Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Kévin FAVRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2023 pour une reprise sur le BP 2024.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 537 061,32 €,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 21 mars 2024,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise des résultats 2023 de la manière suivante sur le budget primitif 2024 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	304 567,05 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	3 013 229,15 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 29 mars 2024 de la publication
le 29 mars 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

